



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -YA

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par la Société d'Exploitation
des Carrières de Bellignies (SECAB) en vue d'une
demande de renouvellement et d'extension
d'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire dur
sise chemin départemental n°224, Bois d'Encade sur
les communes de
BELLIGNIES et BETTRECHIES.**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27, R512-14, R512-24 et R181-36 à R181-38 ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les décrets n° 2020-545 et n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1990 autorisant l'exploitation de la carrière de BELLIGNIES et BETTRECHIES pour une durée de 30 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 26 juin 2019 pour l'augmentation de la surface d'extraction ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant dérogation au titre de l'art 411-2 du code de l'environnement autorisant à déroger à la protection d'espèces protégées ;

Vu la demande d'autorisation en date du 19 mai 2017 présentée par la S.A.S. SECAB dont le siège social est situé 19 rue de la Gare CS 60004 à 62147 HERMIES en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation et l'extension d'exploiter la carrière de calcaire dur sise chemin départemental n°224, Bois d'Encade sur les communes de BELLIGNIES et BETTRECHIES ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 30 octobre 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis tacite de l'Agence Régionale de la Santé sur la demande susvisée ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 26 novembre 2019 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 10 décembre 2019 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision en date du 15 janvier 2020 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Hervé Maillard, directeur des services, retraité ;

Considérant que la demande d'autorisation est établie selon les prescriptions de certains articles du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure au décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 et à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 notamment en application de son article 15 ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1 - La demande présentée par la Société d'Exploitation des Carrières de BELLIGNIES (SECAB) siège social : 19 rue de la Gare CS 60004 62147 HERMIES - en vue d'obtenir une demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire dur sise chemin départemental n°224, Bois d'Encade sur les communes de BELLIGNIES et BETTRECHIES comprenant les activités principales suivantes soumises au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à :

- Autorisation pour la rubrique :
 - 2510-1 : exploitation de carrières à l'exception de celles visées aux 5 (carrières de marne, craie et de tout matériau destiné au marnage des sols ou d'arène granitique) et 6 (carrières de pierre, de sable et d'argile) ;
- Enregistrement pour les rubriques :
 - 2515-1 : Broyage, concassage, criblage, et mélange de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, d'une puissance installée supérieure à 200 Kw ;
 - 2760-3 : Installation de stockage de déchets non dangereux inertes extérieurs du BTP ;
- Déclaration au titre de la rubrique 1435 – Stations service ;

sera soumise à l'enquête publique pendant trente et un jours du 15 juin au 15 juillet 2020, prévue par les dispositions du Code de l'Environnement.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de danger, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis sera déposé pendant toute la durée de l'enquête du 15 juin 2020 à 09h00 au 15 juillet 2020 inclus en mairies de BELLIGNIES, siège de l'enquête et de BETTRECHIES, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des mairies. Le 15 juillet 2020, le dossier ne pourra être consulté que lors de la permanence du commissaire enquêteur à BELLIGNIES.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : (<http://nord.gouv.fr/icpe-carrieres-autorisations-2020>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête en mairie de BELLIGNIES, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Sébastien Fregans, directeur de site – Tél : 03.27.66.84.84 - adresse mail : secab@gagneraud.fr

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de BELLIGNIES et de BETTRECHIES (communes d'implantation), GUSSIGNIES, HOUDAIN-LEZ-BAVAY, HON-HERGIES, BAVAY, SAINT WAAST, BERMERIES, LA FLAMENGRIE dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées et envoyé à la Préfecture – Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - 12 rue Jean Sans Peur – Cs 20003 – 59039 LILLE Cedex qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès à la carrière, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département, en l'espèce «La Voix du Nord» et «La Sambre» et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-carrieres-autorisations-2020>.

Une publication complémentaire sera assurée sur le site internet de la communauté de communes du pays de Mormal.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 - Monsieur Hervé MAILLARD, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies de BELLIGNIES et BETTRECHIES aux permanences ci-après :

BELLIGNIES		
DATE	HEURES	LIEU
lundi 15 juin 2020	09h00 - 12h00	Mairie - Place Marie-de-Croy
jeudi 25 juin 2020	16h00 - 19h00	Ancienne mairie - 7 rue de la Poste
samedi 4 juillet 2020	09h00 - 12h00	Ancienne mairie - 7 rue de la Poste
mercredi 15 juillet 2020	09h00 - 12h00	Ancienne mairie - 7 rue de la Poste
BETTRECHIES		
DATE	HEURES	LIEU
jeudi 18 juin 2020	14h00 - 17h00	Mairie – 3 rue Cailleresse
lundi 29 juin 2020	14h00 - 17h30	Mairie – 3 rue Cailleresse
mardi 7 juillet 2020	09h00 - 12h00	Mairie – 3 rue Cailleresse
lundi 13 juillet 2020	14h00 - 17h00	Mairie – 3 rue Cailleresse

Trois permanences téléphoniques assurées par le commissaire enquêteur sous forme d'entretien téléphonique sont prévues au numéro d'appel 03 27 66 86 88 de 09h00 à 12h00 les mardi 23 juin 2020, jeudi 2 juillet 2020 et vendredi 10 juillet 2020.

Les personnes devront au préalable décliner leur identité et adresse et communiquer un numéro de téléphone vérifiable. Sans ces éléments, les observations ne pourront être prises en compte.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydro-alcoolique pour désinfection éventuellement, de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre, introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences d'une personne à la fois, voire deux au maximum, en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque, à l'entrée de la salle, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par les mairies de BELLIGNIES ET BETTRECHIES, gestionnaires des lieux de permanence, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Article 3.2 - Les observations et propositions écrites seront consignées dans les registres ouverts côtés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de BELLIGNIES et BETTRECHIES.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr (préciser dossier SECAB à BELLIGNIES - BETTRECHIES),
- exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de BELLIGNIES, Place Marie de Croy, siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 15 juillet 2020, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations et propositions écrites ou orales consignées dans le procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord - <http://nord.gouv.fr/icpe-carrieres-autorisations-2020>, à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies lieux de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de BELLIGNIES, BETTRECHIES, GUSSIGNIES, HOUDAIN-LEZ-BAVAY, HON-HERGIES, BAVAY, SAINT WAAST, BERMERIES, LA FLAMENGRIE, et le conseil communal d'HONNELLE en BELGIQUE (et ses communes rattachées de ANGRE, ANGREAU, ATHIS AUTREPPE, ERQUENNES, FAYT-LE-FRANC, MARCHIPONT, MONTIGNY SUR ROC, ONNEZIES, ROISIN ET MEAURAIN pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

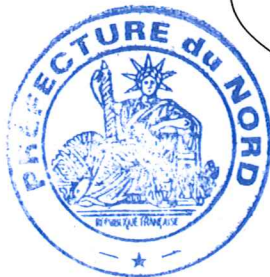
La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet d'AVESNES SUR HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de BELLIGNIES, BETTRECHIES, GUSSIGNIES, HOUDAIN-LEZ-BAVAY, HON-HERGIES, BAVAY, SAINT WAAST, BERMERIES, LA FLAMENGRIE, HONNELLE en BELGIQUE (et ses communes rattachées de ANGRE, ANGREAU, ATHIS AUTREPPE, ERQUENNES, FAYT-LE-FRANC, MARCHIPONT, MONTIGNY SUR ROC, ONNEZIES, ROISIN ET MEAURAIN
- Commissaire-enquêteur ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **25 MAI 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur


Benoît READY



10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339